Votations fédérales du 25 juin 1995 : Lex Friedrich: statu quo

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **22 (1995)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Votations fédérales du 25 juin 1995

Lex Friedrich: statu quo

Le peuple suisse a approuvé la 10e révision de l'AVS et rejeté l'initiative pour l'extension de l'AVS/AI ainsi que la révision de la lex Friedrich.

L'assouplissement de la lex Friedrich – la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidentes à l'étranger – a été rejeté par 53,5% des votants. Une fois de plus, le peuple suisse s'est opposé à une réforme touchant le droit applicable aux étrangers et ayant un caractère d'ouverture. L'assouplissement de la lex Friedrich avait l'appui de la quasi-totalité des partis politiques et organisations économiques, à l'exception des Démocrates suisses. En brandissant le spectre du bradage du sol national, ces derniers ont trouvé en Suisse alémanique une majorité suffisante pour contrecarrer le vote des Latins (Suisse romande et Tessin) en faveur de la réforme de la lex Friedrich.

Conséquence pour les Suisses de l'étranger: le droit actuel reste en vigueur sans changement; l'acquisition d'immeubles en Suisse reste possible aux mêmes conditions que pour les Suisses restés au pays.

Trois Suisses sur cinq se sont par ailleurs prononcés en faveur de la 10e révision de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Le système de l'AVS subira donc une importante adaptation d'ici au 1er janvier 1997: droit individuel à la rente, splitting des revenus des couples, bonus éducatif, amélioration des rentes pour personnes de condition modeste, introduction de la rente de veuf, etc. L'âge de la retraite des femmes sera porté à 63 ans le 1er janvier 2001 et à 64 ans le 1er janvier 2005. Des initiatives populaires ont toutefois été lancées pour corriger cet élément ajouté à la révision par le Parlement. Les Suissesses sans activité lucrative à l'étranger pourront, grâce à cette réforme, adhérer à l'AVS facultative même si leur conjoint de nationalité suisse y renonce.

Enfin le peuple suisse et tous les cantons ont nettement rejeté l'initiative populaire «pour l'extension de l'AVS/AI», qui n'a recueilli que 27,8% des suffrages. La participation au scrutin a été plutôt faible avec un peu moins de 40%.

PAT

Le bonus éducatif est l'une des améliorations incontestées de la 10e révision de l'AVS. Lors du calcul des rentes, on tient également compte des années que la mère ou le père consacrent à l'éducation de leurs enfants. (Photo: Keystone)

Commentaire

Revoilà le fameux «rideau de rösti»! une nouvelle fois sur une question relative à l'ouverture de la Suisse: l'assouplissement des restrictions imposées aux étrangers en matière d'acquisition d'immeubles.

Sur le plan international, ce non du 25 juin va encore compliquer la tâche des négociateurs suisses, entamer le peu de crédit qui leur reste à Bruxelles. Mais c'est encore peu de chose en regard des turbulences qu'il représente pour notre cohésion nationale.

Il faudra prendre en compte, dans la toilette constitutionnelle que la Suisse entend s'offrir à l'occasion des 150 ans de la Constitution de 1848, le malaise croissant que suscite en Suisse romande le diktat de la majorité alémanique. On pourrait par exemple revivifier notre fédéralisme en y introduisant une composante culturelle, qui permettrait de tenir compte des sensibilités et des besoins particuliers des régions majorisées (Suisse italienne et romande dans le cas de la lex Friedrich). On ne peut ignorer plus longtemps le mal qui ronge notre cohésion nationale!

Bien des Suisses de l'étranger auront poussé un «ouf» de soulagement à l'annonce du rejet de la révision de la lex Friedrich. Ils continuent en effet d'échapper à toutes restrictions en matière d'acquisition d'immeubles dans leur pays d'origine. Tant mieux! Mais souhaitons que s'avèrent infondées les craintes de mesures de rétorsion à l'étranger contre les discriminations frappant les résidents étrangers en Suisse!

Au chapitre de l'assurance vieillesse et survivants, c'est avec en mémoire le dicton «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras» que les Suisses ont voté. Sage décision. La modernisation et les notables améliorations de la 10e révision de l'AVS sont acquises. Quant au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, il peut encore être corrigé. Un processus de correction est déjà engagé par voie d'initiatives populaires; et de toute façon il faudra reprendre dans le cadre de la 11e révision de l'institution toute la problématique du passage de la vie active à la retraite. L'initiative syndicalo-socialiste pour l'extension de l'AVS n'avait, quant à elle, aucune chance. Son score, relativement honorable compte tenu du fait qu'elle n'a pratiquement pas été défendue par ses auteurs, s'explique certainement par la réponse qu'elle apportait à la question de l'âge de la retraite: retraite flexible à partir de 62 ans pour hommes et femmes.

Le résultat des deux objets liés à l'AVS fait apparaître une attitude très critique, peut-être même négative du peuple sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ajouté par le parlement aux améliorations sensibles et généralement reconnues du système AVS.

Pierre-André Tschanz

Elections fédérales

22 octobre 1995
Elections pour le renouvellement intégral du Conseil national

Revue de presse

Le rejet du projet d'assouplissement de la lex Friedrich et l'acceptation de la 10e révision de l'AVS ont intéressé dans la même mesure les éditorialistes de la presse suisse. Nombre de journaux ont d'ailleurs commenté les deux thématiques. Nous avons retenu prioritairement les réflexions concernant les disparités culturelles apparues encore le 25 juin.

Neue Zürcher Zeitung

Seul un consensus national permettra de se sortir d'une situation qui paraît aujourd'hui bloquée. Nous ne pouvons pas nous contenter d'analyser le non de la Suisse alémanique; le oui de la Suisse romande est tout aussi significatif. Il existe là, dans ces mêmes questions qui divisent les Suisses alémaniques, un large consensus de la classe dirigeante; non seulement celui-ci correspond à l'opinion de la grande majorité des citoyens, mais surtout il stabilise cette opinion. Tant que cela ne sera pas également le cas sur le plan national (...), la Suisse continuera à aller d'un blocage à un autre, mettant ainsi toujours davantage en péril la cohésion nationale.

Der Bund

Les conséquences à court terme du dernier vote sont claires: les négociations bilatérales avec l'UE, qui visent à limiter le préjudice économique, deviendront plus difficiles, voire impossibles. On se dirige ainsi vers la voie solitaire, avec le revers de la médaille, qui est l'immobilisme. Le plus mauvais présage que l'on peut imaginer pour la révision de la constitution, pour laquelle le coup d'envoi a été donné aujourd'hui.

Journal de Genève et Gazette de Lausanne

L'accumulation des clivages finira bien par poser l'évidence que les deux composantes de ce pays vivent dans des mondes culturellement différents. Si nous tenons à conserver ce qui malgré tout nous unit, il serait sage d'en tirer les conséquences nécessaires dans une révitalisation du fédéralisme. Et de commencer par restituer aux cantons un certain nombre de compétences en matière d'aménagement du territoire, pour le moins. Si les Alémaniques placent la virginité de leurs montagnes au-dessus de tout, qu'ils nous laissent consommer avec les nôtres un mariage de raison.

Corriere del Ticino

Malheureusement, il faut constater que la tendance au repliement persiste. Après avoir dit non à l'Espace économique européen, aux casques bleus et à la naturalisation facilitée des jeunes étrangers, voici que les électeurs suisses ont montré une nouvelle fois qu'ils ne sont pas pressés de supprimer les frontières et les barrières avec le reste du monde.

La Liberté

En Europe, ce vote sera perçu comme une injustice dictée par la peur de l'étranger. Il n'y a, en effet, aucune raison pour que les Espagnols, les Portugais et les Italiens accordent aux investisseurs suisses des facilités sans obtenir la réciprocité. A Bruxelles, où l'on considère que la libre circulation des personnes va de pair avec l'acquisition d'immeubles par les étrangers, ce vote sera considéré à juste titre comme un nouveau signe de repli et un cuisant désaveu supplémentaire infligé aux responsables politiques suisses.

Tages-Anzeiger

L'âge de la retraite, fixé par la 10e révision de l'AVS à 64 et 65 ans, n'est pas satisfaisant. Il faudra trouver une meilleure solution avant que la première étape du relèvement de l'âge de la retraite des femmes – en 2001 – n'entre en vigueur. Tous les milieux intéressés devraient rapidement se réunir en vue d'une action commune. Les tentatives de certains groupes (d'initiative) visant à se démarquer des autres sont déplacées; elles pourraient entraîner des retards fâcheux.

Basler Zeitung

D'un point de vue réaliste, il ne reste à la gauche plus qu'un «espoir» d'atteindre quand même le but visé, qui est de corriger la situation, devenue moins bonne en ce qui concerne l'âge de la retraite. Mais ils ne peuvent pas souhaiter sérieusement se retrouver ainsi au point de départ; en effet, pour arriver à un retournement de tendance, il faudrait que le nombre de chômeurs augmente de nouveau dangereusement et que l'on doive se demander un jour s'il est vraiment raisonnable que les personnes les plus âgées soient obligées de garder leur emploi au détriment des jeunes.

PAT

Résultats du scrutin

Initiative populaire «pour l'extension de l'AVS et de l'AI»
OUI 498 564 (27,8%)
NON 1 303 013 (72,2%)
Tous les cantons

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (10e revision de l'AVS)
OUI 1 106 065 (60,7%)
NON 717 171 (39,3%)

Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Friedrich)
OUI 832 324 (46,5%)
NON 959 794 (53,5%)

Participation: 39,6%